



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2007

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2007 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Gaëtan Aubé, Paul Laflamme, Chico Levy, Gaëtan Ménard et Michel Saint-Louis.

Le maire, Paul Carzoli, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

12-468-07 Ouverture de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'ouvrir la séance du 4 décembre 2007. Il est 20 h 4.

Adoptée à l'unanimité.

12-469-07 Ordre du jour

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

12-468-07 Ouverture de la séance

12-469-07 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

12-470-07 Adoption d'un procès-verbal

4.1 Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de
contrats ou de mandats

12-471-07 Renouvellement des contrats d'entretien et de
soutien relativement aux logiciels et équipements
informatiques

12-472-07 Renouvellement des contrats d'assurance de
dommages

12-473-07 Conclusion d'une transaction dans le litige opposant
Axa, compagnie d'assurance et la Ville

4.2 Opérations immobilières

12-474-07 Fermeture, abolition et aliénation du lot numéro P576
(ancienne emprise de la côte Saint-Charles)

12-475-07 Acquisition du lot numéro P146 (958, rue du
Duhamel)

4.3 Autres sujets

12-476-07 Annulation d'un constat d'infraction

12-477-07 Adoption du plan d'action « Plan d'action 2008 visant
à identifier et à réduire les obstacles afin de favoriser
l'intégration des personnes handicapées »

12-478-07 Conclusion d'un contrat d'inscription pour les produits Microsoft

5. Finances

5.1 Paiement des comptes

12-479-07 Paiement des comptes

5.2 Autres sujets

12-480-07 Annulation du solde résiduaire des règlements d'emprunts numéros 746, 747, 749, 751, 752 et 753

12-481-07 Approbation de dépenses à la suite de l'exécution de travaux dont le coût est assuré, en partie, par une subvention du ministère des Transports

12-482-07 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police des Seigneuries

6. Urbanisme

6.1 Demandes de dérogation mineure

6.2 Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

12-483-07 Aménagement d'un stationnement pour la propriété située au 1803, chemin Sainte-Angélique (zone RC-105)

12-484-07 Second projet de construction d'une habitation multifamiliale de six logements au 1553, avenue Bédard (zone R-099)

7. Services techniques

7.1 Conclusion de contrats

12-485-07 Conclusion d'un contrat de services relativement au contrôle analytique pour l'année 2008

47173

12-486-07 Conclusion d'un contrat de services de gré à gré pour la pose d'un couvre-sol dans la cuisine de l'hôtel de Ville

7.2 Acceptation de plans

12-487-07 Acceptation des plans déposés dans le cadre de la municipalisation des voies d'accès Foxgrove, de Lotbinière, place de la Seigneurie et place de Normandie

7.3 Réception de travaux

7.4 Demandes de soumissions

12-488-07 Demande de soumissions sur invitation pour la fourniture des matériaux requis à la protection et à la mise en valeur de la tourbière

7.5 Autorisation de paiement dans le cadre de décomptes

12-489-07 Décompte progressif numéro 3 dans le cadre des travaux de reconstruction décrétés par le règlement d'emprunt numéro 757

12-490-07 Décompte progressif, numéro 5 (final), remise de la retenue, à la suite de l'exécution d'une partie des travaux de pavage autorisés par le règlement d'emprunt numéro 757

12-491-07 Décompte progressif numéro 3 dans le cadre des travaux prévus à la phase 2 de réhabilitation autorisés par le règlement numéro 757

12-492-07 Décompte progressif numéro 1 dans le cadre des travaux de pavage et d'aménagement de la rue des Loisirs

7.6 Autres sujets

12-493-07 Installation de panneaux d'arrêt sur la rue Sandmere

8. Loisirs

8.1 Conclusion de contrats

- 12-494-07 Conclusion de contrats de services professionnels aux fins de la préparation des plans et devis puis de la surveillance des travaux de construction du chalet au parc Westwood
 - 12-495-07 Conclusion d'un contrat d'achat d'une console de jeu à la suite de la réception d'une subvention pour la « Maison des jeunes »
- 8.2 Demandes de subvention ou octroi d'aide financière
- 12-496-07 Aide financière aux fins de la participation à un championnat canadien
9. Sécurité incendie et sécurité publique
10. Ressources humaines
- 10.1 Contrats, ententes et politiques
 - 12-497-07 Modification à l'entente intervenue entre la Ville et ses employés cadres
 - 10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi
 - 12-498-07 Embauche de surveillants de patinoires extérieures pour la saison 2007 - 2008
 - 12-499-07 Embauches au Service des loisirs
 - 12-500-07 Prolongation de la période d'embauche de la préposée aux communications
11. Règlements et avis de motion
- 11.1 Règlements
 - 12-501-07 Adoption du règlement numéro 786 abrogeant le règlement numéro 769 portant sur les chiens
 - 11.2 Avis de motion
 - 12-502-07 Avis de motion du règlement du plan d'urbanisme révisé numéro 770
 - 12-503-07 Avis de motion du règlement de zonage de remplacement numéro 771

- 12-504-07 Avis de motion du règlement de lotissement de remplacement numéro 772
- 12-505-07 Avis de motion du règlement de construction numéro 773
- 12-506-07 Avis de motion du règlement sur les permis et certificats numéro 774
- 12-507-07 Avis de motion du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 775
- 12-508-07 Avis de motion du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 776
- 12-509-07 Avis de motion du règlement numéro 787 prévoyant les règles d'occupation du domaine public

11.3 Autre sujet

- 12-510-07 Cessation des démarches de municipalisation de la voie d'accès des Villas-Desmarchais (lot numéro 203-15)

12. Dépôt de documents

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

15. Levée de la séance

- 12-511-07 Levée de la séance

2. CERTIFICATS DE CREDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

12-471-07	12-472-07	12-473-07	12-475-07
12-479-07	12-486-07	12-494-07	12-495-07
12-496-07	12-497-07	12-498-07	12-500-07

Le 4 décembre 2007,

Brigitte Bonin, CA, Trésorière
Directrice générale adjointe, Services administratifs

3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

12-470-07 Adoption d'un procès-verbal

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2007;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Gaétan Ménard

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2007.

Adoptée à l'unanimité.

4.1

**CONCLUSION, PROLONGATION,
RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE
CONTRATS OU DE MANDATS****12-471-07 Renouvellement des contrats
d'entretien et de soutien
relativement aux logiciels et
équipements informatiques**

ATTENDU QUE les contrats d'entretien et de soutien relativement aux logiciels et équipements informatiques se terminent le 31 décembre 2007;

ATTENDU QU' un escompte de 2 % est accordé si la facture est payée avant le 14 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De renouveler les contrats d'entretien et de soutien informatique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, entre la Ville et la compagnie PG GOVERN.

À cette fin, d'autoriser la dépense et le paiement avant le 14 décembre 2007 d'un montant de 41 200 \$, taxes incluses, à même les postes budgétaires numéros 02.130.00.527, 02.320.00.527, 02.610.00.527 et 02.150.00.335 du fonds général.

D'autoriser la trésorière adjointe à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**12-472-07 Renouvellement des contrats
d'assurance de dommages**

ATTENDU QUE la Ville fait partie d'une entente de regroupement en matière d'assurance intervenue en octobre 2004 pour une durée de cinq (5) ans;

47178

ATTENDU QUE des pourparlers ont eu lieu au cours des dernières semaines afin de renouveler le portefeuille d'assurance de dommages de la Ville de gré à gré comme le permet l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU les recommandations du consultant, OPTIMUM GESTION DE RISQUES, DIVISION DE OPTIMUM ACTUAIRES & CONSEILLERS INC., soit d'accepter l'offre de BF LORENZETTI & ASSOCIES;

ATTENDU QUE l'entente ci-dessus mentionnée prévoit la mise sur pied de franchises collectives;

ATTENDU les recommandations du consultant précédemment mentionné quant à la contribution de la Ville aux franchises;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaétan Aubé

De conclure les contrats d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008 aux assureurs suivants par l'entremise du courtier BF LORENZETTI & ASSOCIES :

Assurances	Assureurs
Biens	American International Group (AIG)
Bris des machines	American International Group (AIG)
Délits	American International Group (AIG)
Responsabilité primaire	Lloyd's
Responsabilité complémentaire	Lloyd's
Responsabilité d'administration municipale	Lloyd's
Automobile des propriétaires	Lombard

De verser, pour le terme 2007-2008, une prime de 69 014 \$, taxes incluses, au mandataire des assureurs ci-dessus soit BF LORENZETTI & ASSOCIES.

De verser la somme de 13 279 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2007-2008 et la somme de 7 009 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme.

47179

D'autoriser une dépense de 7 500 \$ pour couvrir la période du 1^{er} au 31 décembre 2007 à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.420 du fonds général. Le solde de la dépense sera prévu au budget de l'année 2008.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12-473-07 Conclusion d'une transaction dans le litige opposant Axa, compagnie d'assurance et la Ville
--

ATTENDU l'action en responsabilité civile extracontractuelle d'un montant de 10 000 \$ intentée en Cour du Québec par la compagnie AXA ASSURANCES INC. contre la Ville à la suite d'un dommage causé par l'eau du réseau pluvial à la propriété située au 1734, rue des Capucines;

ATTENDU les recommandations du procureur de la Ville et la franchise de 25 000 \$ applicable en matière d'assurance responsabilité civile;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Gaétan Ménard

De conclure une transaction afin de mettre définitivement fin au litige opposant les parties précédemment mentionnées dans le dossier portant le numéro 760-22-004730-068 à la Cour du Québec.

En contrepartie de la signature d'une quittance complète, de remettre un montant de 7 500 \$ au procureur de la demanderesse fait à l'ordre de *Romanowski et associés in trust*.

D'autoriser une dépense de 7 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.995 du fonds général.

47180

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la transaction et quittance à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 OPERATIONS IMMOBILIERES

12-474-07 Fermeture, abolition et aliénation du lot numéro P576 (ancienne emprise de la côte Saint-Charles)
--

ATTENDU QUE l'assiette du chemin originaire de la Côte Saint-Charles a subi diverses transformations au cours des dernières décennies. Ainsi, la superficie de terrain faisant partie du domaine public de la Ville est supérieure à celle réellement utilisée pour la voie de circulation, les accotements et les fossés;

ATTENDU QUE l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville à aliéner, à titre onéreux, tout bien;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales*, la fermeture d'un chemin faisant partie du domaine public peut être réalisée par résolution, donc sans formalité particulière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaétan Aubé

De fermer et abolir une portion de l'emprise du chemin de la Côte Saint-Charles (sans désignation cadastrale), plus précisément décrite comme suit : bornée à l'ouest par le lot 576, au sud par le lot P502, à l'est par le lot P577 et au nord par le chemin de la côte Saint-Charles (dont la limite est formée par le prolongement ouest de la ligne de propriété située entre les lots 576 et P575). Cette portion ne fait donc désormais plus partie du domaine public de la Ville.

D'aliéner à madame Patricia Kuzmicz la portion ainsi fermée l'emprise du chemin de la Côte Saint-Charles d'une superficie approximative de 650 mètres carrés. Le prix de vente est fixé à 1,15 \$ par mètre carré auquel les taxes applicables s'ajoutent.

47181

Les frais d'arpentage de la portion de terrain aliéné, les honoraires du notaire chargé de rédiger l'acte d'aliénation et les frais de publication au bureau de la publicité des droits sont à la charge de madame Kuzmicz.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'acte d'aliénation.

Adoptée à l'unanimité.

12-475-07 Acquisition du lot numéro P146 (958, rue du Duhamel)

- ATTENDU QUE lors de la table de travail du 17 décembre 2002, les membres du conseil alors présents ont été informés de l'empiètement de l'emprise de la rue Duhamel et d'une partie du réseau d'aqueduc municipal sur la propriété identifiée par l'adresse 958. Ainsi, ils ont demandé de connaître les intentions du propriétaire du lot P146;
- ATTENDU QUE lors de la table de travail du 17 juin 2003, les membres du conseil alors présents ont convenu de réaménager une partie de la courbe de la rue Duhamel, incluant la pose d'une bordure de béton, en échange d'un engagement du propriétaire du lot P146 de céder une parcelle de terrain et de consentir à une servitude à titre gratuit relativement à la présence de tuyau d'aqueduc sur cette propriété;
- ATTENDU QUE les travaux de réaménagement sont entièrement terminés. Ainsi, l'emprise réelle de la rue Duhamel est maintenant certaine;
- ATTENDU QUE les articles 28 et 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent l'acquisition d'une parcelle de terrain et la conclusion des contrats ci-dessous de gré à gré;
- ATTENDU les articles 300 et 1177 et suivants du *Code civil du Québec* relatifs aux pouvoirs des municipalités et aux servitudes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'acquérir, à titre gratuit, une parcelle de terrain en front de la propriété située au 958, rue Duhamel, plus amplement décrite au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Claude Bourbonnais, dossier B6833-2, minute 11653, en date du 30 novembre 2007.

De conclure un contrat de services professionnels avec le notaire Gilles Roy de la firme BELLIVEAU, SAUVE, ROY afin de préparer l'acte d'acquisition. Celui-ci devra également prévoir une servitude perpétuelle pour le passage, l'entretien et la réparation de la portion du réseau d'aqueduc située sur la propriété située au 958, rue Duhamel, soit le lot P146 appartenant à monsieur Ernest Lécuyer.

Les honoraires du notaire Roy et les frais de publication de l'acte au bureau de la publicité des droits sont à la charge exclusive de la Ville.

D'autoriser une dépense maximale de 3 000 \$, taxes incluses, afin de payer les honoraires de l'arpenteur-géomètre dont les services ont été requis pour la préparation d'un certificat de localisation, les honoraires du notaire Roy et les frais de publication de l'acte au bureau de la publicité des droits. Cette dépense est autorisée à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.413 du fonds général.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'acte d'acquisition.

De confirmer à monsieur Ernest Lécuyer que la Ville réalisera toutes les démarches et assumera tous les frais relatifs à l'obtention d'une dérogation mineure en raison du non-respect des marges requises par la réglementation d'urbanisme à la suite de l'acquisition de la parcelle de terrain ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

4.3

AUTRES SUJETS**12-476-07 Annulation d'un constat
d'infraction**

ATTENDU QUE la Ville a délivré le constat numéro SL 2007-01135 en raison de la vidange d'une fosse septique non effectuée, en contravention de la réglementation municipale sur le sujet;

ATTENDU QU' une preuve de vidange a été fournie par le défendeur préalablement à l'audition de la cause devant la cour municipale régionale;

ATTENDU QU' il y a donc lieu d'annuler le constat d'infraction et d'aviser cour municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'annuler le constat d'infraction numéro SL 2007-01135 pour les motifs ci-dessus énumérés.

D'aviser la cour municipale régionale de cette annulation.

Adoptée à l'unanimité.

**12-477-07 Adoption du plan d'action « Plan
d'action 2008 visant à identifier
et à réduire les obstacles afin de
favoriser l'intégration des
personnes handicapées »**

ATTENDU QUE selon l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, chaque municipalité locale comptant au moins 15 000 habitants doit adopter un plan d'action répondant à certaines exigences quant à son contenu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le plan d'action 2008 ayant pour objet d'identifier et de réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées, dont le texte est joint en annexe A.

Adoptée à l'unanimité.

12-478-07 Conclusion d'un contrat d'inscription pour les produits Microsoft
--

ATTENDU QUE pour faire l'acquisition des produits Microsoft par l'entremise du Centre de services partagés du Gouvernement du Québec, il est nécessaire de s'inscrire et de retenir les services d'un revendeur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaétan Aubé

D'identifier l'entreprise COMPUGEN comme revendeur dans le contexte ci-dessus.

D'autoriser la greffière à signer le contrat d'inscription et tout autre document y donnant suite.

Dans le cadre du contrat ci-dessus, d'identifier :

- [1.] la greffière, ou en son absence la directrice générale ou le directeur général intérimaire, comme « personne-ressource principale »;
- [2.] la technicienne en informatique, ou en son absence le technicien en informatique intérimaire ou la commis au greffe, comme « personne-ressource responsable des avis et de l'accès en ligne ».

Adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES**5.1 PAIEMENT DES COMPTES****12-479-07 Paiement des comptes**

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 11 en date du 30 novembre 2007	907 094,34 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 11 en date du 30 novembre 2007	295 753,85 \$
TOTAL	1 202 848,19 \$

Adoptée à l'unanimité.

5.2 AUTRES SUJETS

12-480-07 Annulation du solde résiduaire des règlements d'emprunts numéros 746, 747, 749, 751, 752 et 753
--

- ATTENDU QUE la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe B, selon ce qui y était prévu;
- ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;
- ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;
- ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et qu'ils ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;
- ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe B pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

47186

ATTENDU QUE l'usage du texte ci-dessous est exigé par le ministère des Affaires municipales et des Régions dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

Que la Ville modifie les règlements identifiés à l'annexe B par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe B.

Que la Ville informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe B ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Paiement comptant » de l'annexe B.

Que la Ville demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe B.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée à l'unanimité.

12-481-07	Approbation de dépenses à la suite de l'exécution de travaux dont le coût est assuré, en partie, par une subvention du ministère des Transports
------------------	--

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'approuver les dépenses nettes de 101 638,35 \$ en date du 30 novembre 2007 pour les travaux exécutés sur la rue des Loisirs pour un montant subventionné de 50 000 \$.

47187

De joindre à la présente copie les pièces justificatives conformément aux exigences du ministère des Transports.

Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue des Loisirs dont la gestion incombe à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

12-482-07 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police des Seigneuries
--

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de police des Seigneuries (la Régie) doit dresser ses prévisions budgétaires chaque année pour son prochain exercice financier. Or, ces dernières ont été transmises à la Ville le 21 novembre 2007;

ATTENDU QUE chaque municipalité membre doit adopter les prévisions budgétaires de la Régie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2008 lesquelles s'élèvent à 52 000 \$, sans quote-part à payer par la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

6.1

DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

6.2

**DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE
ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Aucun point n'est prévu à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.1 et 6.2

6.3

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION
ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

12-483-07 Aménagement d'un stationnement pour la propriété située au 1803, chemin Sainte- Angélique (zone RC-105)
--

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 novembre 2007, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'aménagement d'un stationnement, à l'arrière du bâtiment existant situé au 1803, chemin Sainte-Angélique, et dont l'accès sera situé sur la rue des Marguerites;

ATTENDU QUE le projet prévoit également l'élargissement du stationnement situé en façade et qui serait utilisé uniquement par les employés;

ATTENDU QUE le CCU ne recommande pas l'élargissement de ce stationnement en façade compte tenu qu'il est difficile de contrôler les usagers et que de plus, il y a déjà plusieurs entrées adjacentes;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA présenté relativement à l'aménagement d'un stationnement à l'arrière du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée en excluant toutefois l'élargissement du stationnement situé en façade, conformément au règlement sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité

47189

**12-484-07 Second projet de construction
d'une habitation multifamiliale
de six logements au 1553,
avenue Bédard (zone R-099)**

- ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 novembre 2007, les membres ont procédé à l'étude d'un second plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements au 1553, avenue Bédard;
- ATTENDU QUE le projet a déjà été présenté au CCU en janvier 2007. Or, les membres avaient alors recommandé le refus de ce PIIA car il ne respectait pas les objectifs relatifs à la hauteur et au volume;
- ATTENDU QUE le nouveau plan présenté est similaire et que le volume de la construction et sa hauteur sont les mêmes;
- ATTENDU QUE cinq (5) membres du CCU recommandent le refus du PIIA présenté pour les mêmes raisons que celles évoquées lors de l'étude du premier projet, soit les objectifs relatifs à la hauteur et au volume;
- ATTENDU QUE deux (2) membres du comité recommandent l'acceptation du projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

D'entériner la recommandation du CCU et de refuser le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, conformément au règlement sur les PIIA, car le projet ne respecte pas les objectifs suivants :

- [1.] assurer que les volumes des constructions, les matériaux, la pente des toits et les détails architecturaux s'intègrent au secteur avoisinant;

- [2.] éviter les différences de hauteur trop prononcées entre la nouvelle construction et les constructions adjacentes.

Adoptée à l'unanimité

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1 CONCLUSION DE CONTRATS

12-485-07 Conclusion d'un contrat de services relativement au contrôle analytique pour l'année 2008
--

ATTENDU la résolution numéro 11-450-07 par laquelle le conseil demande des soumissions sur invitation pour le contrôle analytique de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2008;

ATTENDU QUE selon le résultat de l'analyse des soumissions, la compagnie BODYCOTE ESSAIS DE MATERIAUX CANADA INC. a fourni la plus basse soumission conforme avec une offre de 17 988,15 \$ calculée selon les quantités fournies au bordereau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure un contrat avec la compagnie BODYCOTE ESSAIS DE MATERIAUX CANADA INC., pour le contrôle analytique de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2008.

La dépense sera prévue au budget de l'année 2008.

Adoptée à l'unanimité.

47191

12-486-07 Conclusion d'un contrat de services de gré à gré pour la pose d'un couvre-sol dans la cuisine de l'hôtel de Ville

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire installer un nouveau couvre-sol dans la cuisine de l'hôtel de Ville;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat de gré à gré entre la Ville et la compagnie ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat de services avec monsieur MARIO CARRIERE pour la fin ci-dessus mentionnée.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 1 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.522 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 ACCEPTATION DE PLANS**12-487-07 Acceptation des plans déposés dans le cadre de la municipalisation des voies d'accès Foxgrove, de Lotbinière, place de la Seigneurie et place de Normandie**

ATTENDU QUE la firme CDGU INC. a déposé les plans relatifs à la municipalisation des voies d'accès Foxgrove, de Lotbinière, place de la Seigneurie et place de Normandie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Aubé

47192

D'accepter les plans numéros 007-653-10, feuillets numéros 1 à 3, révision B préparés par la firme CGDU INC. en novembre 2007 et montrant les services municipaux pour la municipalisation des voies d'accès ci-dessus mentionnées.

D'accepter la réalisation de la première phase des travaux sur les voies d'accès Foxgrove et place de la Seigneurie.

D'accepter la réalisation de la deuxième phase des travaux sur les voies d'accès de Lotbinière et place de Normandie.

D'autoriser la firme CGDU INC. à présenter ces plans au MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) pour approbation car ils ne contreviennent pas aux règlements municipaux.

De confirmer au MDDEP que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de toutes autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et l'un de ses règlements dans le cadre du présent projet de développement.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer le document « Demande et engagement ».

Adoptée à l'unanimité.

7.3 RECEPTION DE TRAVAUX

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.4 DEMANDES DE SOUMISSIONS

12-488-07	Demande de soumissions sur invitation pour la fourniture des matériaux requis à la protection et à la mise en valeur de la tourbière
------------------	---

ATTENDU QUE

la Ville, en partenariat avec le COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, désire mettre en valeur la tourbière, entre autres, afin de permettre à sa population et aux visiteurs de profiter de ce milieu humide exceptionnel;

ATTENDU

la résolution 09-413-06 autorisant la présentation d'une demande de subvention à la FONDATION HYDRO-QUEBEC POUR L'ENVIRONNEMENT pour une somme de 186 386 \$;

47193

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 12 décembre 2006, la FONDATION HYDRO-QUEBEC POUR L'ENVIRONNEMENT accepte de s'associer financièrement au projet pour une somme de 150 000 \$ (phases 1, 2 et 3);

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU la résolution numéro 02-055-07 a autorisé un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs potentiels pour la fourniture de matériaux de construction nécessaires à la réalisation de la première phase de la mise en valeur de la tourbière. Or, en raison du temps d'attente pour le versement de la subvention accordée par la FONDATION HYDRO-QUEBEC POUR L'ENVIRONNEMENT, le délai d'adjudication du contrat est expiré. Ainsi, un autre appel d'offres doit être lancé;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la fourniture de matériaux de construction pour la phase 1 de ce projet impliquera une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaétan Aubé

Conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à un appel d'offre sur invitation auprès des entreprises suivantes aux fins de la conclusion d'un contrat de fourniture des matériaux de construction nécessaires à la réalisation de la première phase de la mise en valeur de la tourbière :

- [1.] ROCH GAUTHIER & FILS INC.;
- [2.] MATERIAUX DE CONSTRUCTION REMI QUESNEL INC.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le mardi 18 décembre 2007 pour être ouverte le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

7.5

**AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE
DE DECOMPTES**

12-489-07 Décompte progressif numéro 3 dans le cadre des travaux de reconstruction décrétés par le règlement d'emprunt numéro 757
--

ATTENDU QUE la résolution numéro 05-189-07 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie EXCAVATION LOISELLE & FRERES INC. eu égard à certains travaux prévus au règlement d'emprunt numéro 757;

ATTENDU QUE la firme CDGU INC. recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 800 961,54 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Brigitte Asselin

De procéder à la réception du décompte numéro 3 des travaux de reconstruction autorisés par le règlement numéro 757.

De payer le décompte numéro 3 au montant de 800 961,54 \$, taxes incluses, à la compagnie EXCAVATION LOISELLE & FRERES INC., à même les sommes autorisées par la résolution numéro 05-189-07.

Adoptée à l'unanimité.

12-490-07 Décompte progressif, numéro 5 (final), remise de la retenue, à la suite de l'exécution d'une partie des travaux de pavage autorisés par le règlement d'emprunt numéro 757

ATTENDU la résolution numéro 08-364-06 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la COMPAGNIE MELOCHE INC. pour l'exécution d'une partie des travaux autorisés par le règlement d'emprunt numéro 757, plus précisément ceux quant à la réhabilitation de la surface de roulement des voies énumérées au paragraphe a) de l'article 2 dudit règlement;

ATTENDU QUE l'inspection finale des travaux ci-dessus a eu lieu le 20 novembre 2007;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques recommande de procéder à l'acceptation finale des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De payer le décompte numéro 5 (final) au montant de 47 950,27 \$, taxes incluses, correspondant à la retenue finale de 5 % du coût des travaux, à la COMPAGNIE MELOCHE INC à même les sommes autorisées par la résolution numéro 08-364-06.

Adoptée à l'unanimité.

47196

**12-491-07 Décompte progressif numéro 3
dans le cadre des travaux prévus
à la phase 2 de réhabilitation
autorisés par le règlement
numéro 757**

ATTENDU QUE la résolution numéro 07-293-07 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie ROXBORO EXCAVATION INC. eu égard aux travaux de réhabilitation autorisés par le règlement numéro 757;

ATTENDU QUE la firme GENIVAR recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 40 777,91 \$, taxes incluses, pour les travaux ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De procéder à la réception du décompte numéro 3 des travaux autorisés par le règlement numéro 757 et prévus à la phase 2 de réhabilitation.

De payer le décompte numéro 3 au montant de 40 777,91\$, taxes incluses, à la compagnie ROXBORO EXCAVATION INC., à même les sommes autorisées par la résolution numéro 07-293-07.

Adoptée à l'unanimité.

**12-492-07 Décompte progressif numéro 1
dans le cadre des travaux de
pavage et d'aménagement de la
rue des Loisirs**

ATTENDU la résolution numéro 10-400-07 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie ROXBORO EXCAVATION INC. relativement aux travaux de pavage et d'aménagement de la rue des Loisirs;

ATTENDU QUE la firme GENIVAR recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 107 287,54 \$, taxes incluses, pour les travaux ci-dessus.

47197

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De procéder à la réception du décompte numéro 1 et d'autoriser un paiement au montant de 107 287,54 \$ taxes incluses, à la compagnie ROXBORO EXCAVATION INC., à même les sommes autorisées par la résolution numéro 10-400-07.

Adoptée à l'unanimité.

7.6

AUTRES SUJETS

12-493-07 Installation de panneaux d'arrêt sur la rue Sandmere

ATTENDU QUE pour améliorer la sécurité des usagers du réseau routier de la Ville, des panneaux d'arrêt doivent être installés à l'intersection des voies de circulation ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaëtan Aubé

D'installer des panneaux d'arrêt suivants sur la rue Sandmere :

- [1.] en direction ouest, à l'intersection de la place du Belvédère;
- [2.] en direction est, à l'intersection de la place du Maréchal.

Adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS

8.1 CONCLUSION DE CONTRATS

12-494-07 Conclusion de contrats de services professionnels aux fins de la préparation des plans et devis puis de la surveillance des travaux de construction du chalet au parc Westwood

ATTENDU l'intention de la Ville de procéder à la construction d'un chalet au parc Westwood à la suite de l'octroi d'une subvention du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion des contrats de services professionnels de gré à gré dans le cas ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure les contrats de services professionnels ci-dessous :

- [1.] un contrat avec la firme POIRIER FONTAINE ARCHITECTES aux fins de la préparation de plans et devis puis de la surveillance des travaux de construction du chalet au parc Westwood, au montant de 13 000 \$;
- [2.] un contrat avec la firme d'ingénieurs MPA GROUPE CONSEIL aux fins de la modification de plans et devis au niveau de la structure puis de la surveillance des travaux de construction du chalet au parc Westwood, au montant de 5 800 \$;
- [3.] un contrat avec la firme JACQUES MONDOR, INGENIEURS aux fins de la modification de plans et devis au niveau de la mécanique et de l'électricité puis de la surveillance des travaux de construction du chalet au parc Westwood, au montant de 5 500 \$.

47199

D'autoriser une dépense maximale de 24 300 \$ à même le surplus accumulé de la Ville au 31 décembre 2006.

Adoptée à l'unanimité.

12-495-07 Conclusion d'un contrat d'achat d'une console de jeu à la suite de la réception d'une subvention pour la « Maison des jeunes »

ATTENDU QUE la Maison des jeunes vient de recevoir une subvention de 500 \$ de la députée de Soulanges, whip adjointe du gouvernement, madame Lucie Charlebois;

ATTENDU QUE les animateurs de la maison des jeunes ont identifié certains besoins en matériel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser l'achat d'une console de jeu et de logiciels pour la Maison des jeunes.

D'autoriser une dépense maximale de 500 \$, taxes incluses, à même les revenus supplémentaires provenant de la subvention non budgétisée de la députée de Soulanges.

Adoptée à l'unanimité.

8.2

DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE FINANCIERE

12-496-07 Aide financière aux fins de la participation à un championnat canadien

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière afin de contribuer à la participation de monsieur Olivier Collin aux championnats canadiens de cross-country en décembre, à Guelph (Ontario);

47200

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la politique d'intervention en loisirs;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* autorise la Ville à accorder l'aide financière ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accorder et de verser une aide financière de 100 \$ à monsieur OLIVIER COLLIN à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES

12-497-07 Modification à l'entente intervenue entre la Ville et ses employés cadres

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et ses cadres relativement aux conditions de travail de ces derniers pour les années 2004 à 2007 inclusivement;

ATTENDU QU' en raison de nouvelles responsabilités ajoutées au chargé de projets, Services techniques, à la suite de la prise en charge de l'opération de l'usine de filtration de l'eau potable, il est nécessaire de modifier l'entente intervenue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

47201

De modifier l'entente intervenue entre la Ville et ses cadres dans le contexte ci-dessus, principalement aux fins de créer la fonction de « Directeur adjoint (aspects techniques), Services techniques » et d'en préciser certaines conditions particulières de travail. Toute modification est rétroactive au 28 février 2005.

D'autoriser le transfert d'un montant de 8 000 \$ du poste budgétaire numéro 02.320.00.149 vers le poste numéro 02.320.00.141 et d'un montant de 8 000 \$ du poste budgétaire numéro 02.320.00.149 vers le poste numéro 02.413.00.141 du fonds général.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 16 000 \$ à même les postes budgétaires numéros 02.320.00.141 et 02.413.00.141 du fonds général.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document constatant la modification.

Adoptée à l'unanimité.

**10.2 NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES,
EMBAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI**

**12-498-07 Embauche de surveillants de
patinoires extérieures pour la
saison 2007 - 2008**

ATTENDU QU' il est nécessaire de combler des postes de surveillants de patinoire pour la saison hivernale 2007-2008;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'embaucher les personnes suivantes comme surveillants de patinoires, pour une durée indéterminée, selon les informations ci-dessous :

Noms des personnes embauchées	Parc dont la surveillance sera assurée par cette personne
[1.] Marielle Morin	Parc Frontenac
[2.] Sarah Philipps	Parc Frontenac

47202

Noms des personnes embauchées	Parc dont la surveillance sera assurée par cette personne
[3.] Andrew Edwards	Parcs Frontenac et Grand-Pré
[4.] Martin Daoust	Parc Municipal
[5.] Alexandre Corbeil	Parcs Municipal et Westwood
[6.] Tom Romer	Parcs Municipal et Grand-Pré
[7.] Marc-André Théoret	Parc Municipal
[8.] Léon Perraton	Parc Municipal
[9.] Dominik Pépin	Parc Grand-Pré
[10.] Daniel Walsh	Parc Saddlebrook
[11.] Patrick Walsh	Parc Saddlebrook
[12.] Victoria Rand	Parc Westwood
[13.] Alex Philipps	Parc Westwood
[14.] Arianne Castonguay	Parc Westwood

Les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises portant sur le sujet, sauf le salaire horaire lequel est fixé à 10,50 \$.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 4 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.30.149 du fonds général pour la période se terminant le 31 décembre 2007.

Adoptée à l'unanimité.

12-499-07 Embauches au Service des loisirs
--

ATTENDU le manque de disponibilité des surveillants-animateurs et des surveillants-appariteurs déjà à l'emploi de la Ville;

ATTENDU la nécessité d'embaucher un animateur à la « Maison des jeunes » à la suite du départ d'un animateur;

ATTENDU les recommandations de la direction du Service des loisirs;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

De confirmer les embauches ci-dessous :

47203

- [1.] monsieur YVON CARRIERE à titre de surveillant-animateur au « complexe sportif St-Lazare » à compter du 19 novembre 2007, pour une période indéterminée;
- [2.] monsieur MARC-ANDRE THEORET à titre de surveillant-appariteur, à compter du 23 novembre 2007, et à titre de surveillant-animateur, à compter du 29 novembre 2007, pour des périodes indéterminées;
- [3.] monsieur WILLIAM SENNEVILLE à titre d'animateur à la Maison des jeunes, à compter du 4 décembre 2007, pour une période indéterminée;

Les conditions de travail de messieurs Carrière, Théorêt et Senneville sont celles prévues aux lois québécoises portant sur le sujet, sauf le salaire horaire lequel est fixé à 10,50 \$ pour messieurs Carrière et Théorêt et à 10,75 \$ pour monsieur Senneville selon les classes identifiées par la résolution numéro 03-117-07.

La dépense et le paiement des salaires des personnes ci-dessus embauchées ont déjà été autorisés par les résolutions numéros 01-015-07 et 03-118-07.

Adoptée à l'unanimité.

12-500-07 Prolongation de la période d'embauche de la préposée aux communications
--

ATTENDU la résolution numéro 05-226-07 par laquelle le conseil embauche madame Chantal Bourdon à titre de préposée aux communications pour une durée maximale de 460 heures entre le 11 juin et le 15 décembre 2007;

ATTENDU QU' il y a lieu de prolonger la période d'embauche de madame Bourdon;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaétan Aubé

47204

De confirmer la prolongation de la période d'embauche de madame CHANTAL BOURDON à titre de préposée aux communications à compter du 26 novembre 2007 pour une durée maximale de 40 heures. La période d'embauche prolongée se termine au plus tard le 20 décembre 2007.

Les conditions de travail de madame Bourdon sont celles énumérées aux paragraphes [1] et [2] de la résolution numéro 05-226-07.

D'autoriser une dépense maximale de 700 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.149 afin de payer le salaire de madame Bourdon pour la durée de la prolongation.

Adoptée à l'unanimité.

11. REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

11.1 REGLEMENTS

12-501-07 Adoption du règlement numéro 786 abrogeant le règlement numéro 769 portant sur les chiens
--

ATTENDU QUE le 11 août 2007, le règlement numéro 769 modifiant le règlement numéro 600 afin de réduire à trois (3) le nombre d'animaux autorisés par logement est entré en vigueur;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le conseiller, Paul Laflamme, lors de la séance du 6 novembre 2007;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le règlement numéro 786 dont le texte est joint en annexe C.

Refusée à la majorité à la suite d'un vote dont le résultat est :

Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution :	Gaétan Aubé Chico Levy Paul Laflamme
Membre du conseil contre l'adoption de la résolution :	Gaétan Ménard Michel St-Louis Brigitte Asselin Paul Carzoli

11.2

AVIS DE MOTION

12-502-07 Avis de motion du règlement du plan d'urbanisme révisé numéro 770
--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 770. Ce dernier comprend les éléments suivants :

- [1.] les grandes orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre qui résultent de la compréhension globale de la dynamique de développement du territoire et de l'analyse du milieu. Ces derniers traduisent les intentions relatives à l'aménagement du territoire en référant aux thèmes suivants : milieux de vie, noyau villageois, secteurs d'activités économiques, réseau de transport, réseau récréatif, patrimoine, milieu agricole et environnement;
- [2.] le concept d'organisation spatiale, lequel présente une structuration de l'ensemble du territoire municipal en regard des grandes composantes territoriales. Celles-ci sont illustrées schématiquement;

47206

- [3.] la délimitation des grandes aires d'affectations du sol et des densités d'occupation, laquelle traduit le concept d'organisation spatiale de la Ville. Elle spécifie aussi les usages dominants et les usages compatibles par aire d'affectation;
- [4.] les outils de mise en œuvre, lesquels exposent les instruments à préconiser afin de garantir l'atteinte des objectifs et le respect des grandes orientations d'aménagement qui guident le plan d'urbanisme;
- [5.] le plan d'action, lequel présente une synthèse des actions et des outils de mise en œuvre identifiés pour atteindre les objectifs relatifs à chaque orientation ainsi que l'échéance optimale de réalisation.

Le règlement a également pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de remplacement et à son document complémentaire.

12-503-07 Avis de motion du règlement de zonage de remplacement numéro 771
--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 771. Ce dernier aura principalement pour objet de remplacer le règlement actuel de zonage afin de prévoir les règles applicables au zonage sur le territoire de la Ville, entre autres, relativement aux aspects ci-dessous :

- [1.] la terminologie applicable à l'ensemble des règlements d'urbanisme ;
- [2.] la classification des usages : HABITATION (H), EQUESTRE (E), COMMERCE (C), INDUSTRIE (I), PUBLIC (P), AGRICOLE (A), AGRICOLE-EQUESTRE (AE) et CONSERVATION (CN);
- [3.] les dispositions générales relatives aux constructions, aux bâtiments principaux et à leurs éléments architecturaux, aux constructions accessoires, aux équipements accessoires, aux activités et constructions temporaires, à l'aménagement de terrain, aux clôtures, murets et haies, à l'entreposage et à l'étalage extérieur puis au stationnement hors-rue;
- [4.] les dispositions générales relatives à la catégorie d'usage HABITATION (H), notamment quant aux usages additionnels, aux projets résidentiels intégrés, aux marges et aux PAE;

47207

- [5.] les dispositions générales relatives à la catégorie d'usage EQUESTRE (E), notamment quant aux constructions équestres accessoires et au fumier;
- [6.] les dispositions générales relatives à la catégorie d'usage COMMERCE (C) notamment quant aux projets commerciaux intégrés, aux stations-service et aux centres commerciaux;
- [7.] les dispositions générales relatives à la catégorie d'usage INDUSTRIE (I) notamment quant aux sablières, gravières ou carrières;
- [8.] les dispositions générales relatives à la catégorie d'usage PUBLIC (P) notamment quant aux établissements d'enseignement, aux usages complémentaires, aux tours de télécommunication et aux postes d'Hydro-Québec;
- [9.] les dispositions générales relatives à la catégorie d'usage AGRICOLE (A) notamment quant aux îlots déstructurés, aux chenils, aux usages domestiques et à la gestion des odeurs inhérentes aux activités agricoles;
- [10.] les dispositions générales relatives à la catégorie d'usage AGRICOLE-EQUESTRE (AE) notamment quant aux constructions équestres accessoires et aux fumiers;
- [11.] les dispositions générales relatives à la catégorie d'usage ENVIRONNEMENT (E) notamment quant à la protection des arbres et des boisés, aux constructions en bordure des cours d'eau, aux secteurs à risque de mouvements de terrain, au changement de niveau du terrain naturel, aux puits publics et privés, aux bruits routiers et isophones, aux sablières, gravières ou carrières et aux marais;
- [12.] les dispositions générales relatives aux droits acquis, notamment quant aux usages, à la classe d'usage équestre privé (e1), à la catégorie d'usage AGRICOLE (A), aux constructions, aux implantations, aux terrains et aux enseignes dérogatoires.

Le règlement comprend aussi la grille de spécifications pour chaque zone apparaissant au plan de zonage. Cette grille :

- [13.] identifie les classes d'usages autorisées;

47208

- [14.] détermine la superficie, la profondeur et la largeur minimales de terrains autorisées;
- [15.] détermine des normes relatives à la structure du bâtiment, aux marges, au bâtiment principal, et à l'occupation;
- [16.] identifie les normes particulières.

Enfin, le règlement a également pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de remplacement et à son document complémentaire.

12-504-07 Avis de motion du règlement de lotissement de remplacement numéro 772
--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 772. Ce dernier aura principalement pour objet de remplacer le règlement actuel de lotissement et de prévoir les règles applicables au lotissement sur le territoire de la Ville, entre autres, relativement aux aspects ci-dessous :

- [1.] aux opérations cadastrales;
- [2.] aux voies de circulation, y compris des dispositions particulières aux zones localisées le long de la route de la Cité-des-Jeunes;
- [3.] aux dimensions minimales des terrains;
- [4.] aux terrains et voies de circulation situés à l'intérieur d'un corridor riverain;
- [5.] aux îlots;
- [6.] à la cession de terrains, au paiement en argent ou à une combinaison de ces options aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;
- [7.] aux terrains dérogatoires et aux droits acquis.

Le règlement a également pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de remplacement et à son document complémentaire.

**12-505-07 Avis de motion du règlement de
construction numéro 773**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 773. Ce dernier aura principalement pour objet de prévoir les règles applicables aux constructions érigées sur le territoire de la Ville, entre autres, relativement aux aspects ci-dessous :

- [1.] les codes de construction applicables;
- [2.] l'accès à un logement;
- [3.] l'essai de matériaux et le mode d'assemblage;
- [4.] les éléments d'un bâtiment préfabriqué;
- [5.] les fondations;
- [6.] les habitations « unimodulaires »;
- [7.] les constructions jumelées et contiguës;
- [8.] les éléments de fortification;
- [9.] toute construction inachevée, inoccupée, détruite, endommagée ou délabrée;
- [10.] l'entretien et la salubrité des constructions;
- [11.] les droits acquis pour une construction dérogatoire démolie ou détruite involontairement ou volontairement.

Le règlement a également pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de remplacement et à son document complémentaire.

47210

**12-506-07 Avis de motion du règlement sur
les permis et certificats
numéro 774**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 774. Ce dernier aura principalement pour objet de prévoir les règles applicables à la délivrance des permis et certificats sur le territoire de la Ville, entre autres, relativement aux aspects ci-dessous :

- [1.] aux devoirs du propriétaire, de l'occupant, du requérant ou de l'exécutant de travaux;
- [2.] aux conditions de délivrance d'un permis de lotissement et de construction;
- [3.] aux conditions de délivrance de certificats d'autorisation quant à :
 - a) l'affichage;
 - b) la démolition d'une construction;
 - c) le déplacement d'une construction;
 - d) un ouvrage, une construction ou un usage dans la rive ou sur le littoral d'un cours d'eau;
 - e) toutes constructions, ouvrages et travaux susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives;
 - f) l'abattage d'arbres;
 - g) des travaux de déblai et de remblai;
 - h) un ouvrage individuel de captage des eaux souterraines;
 - i) une installation septique;
- [4.] aux certificats d'occupation à des fins non résidentielles;
- [5.] aux documents exigés lors de toute demande de permis ou de certificats, notamment dans les cas de travaux à l'intérieur d'un secteur à risques de mouvement de terrain ou de terrains contaminés;
- [6.] les délais de délivrance et de validité des permis et certificats;
- [7.] aux tarifs pour la délivrance des permis et certificats ci-dessus.

Le règlement a également pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de remplacement et à son document complémentaire.

47211

**12-507-07 Avis de motion du règlement sur
les plans d'aménagement
d'ensemble (PAE) numéro 775**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 775. Ce dernier aura principalement pour objet de prévoir les règles applicables à la production de plans d'aménagement d'ensemble sur le territoire de la Ville, entre autres, relativement aux aspects ci-dessous :

- [1.] le contenu de la demande d'approbation d'un PAE;
- [2.] la démarche à suivre pour la présentation d'un PAE jusqu'à l'adoption des modifications aux règlements s'il y a lieu;
- [3.] les critères généraux d'évaluation d'un PAE, notamment en ce qui a trait aux tracés des voies de circulation, aux usages résidentiels et aux usages commerciaux et publics. Des critères spécifiques sont prévus pour certains zones d'habitation (H) et une zone équestre (E);
- [4.] les règles spécifiques quant à l'aire d'urbanisation, y compris son découpage en phases distinctes où sont prévues des priorités de développement.

Le règlement a également pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de remplacement et à son document complémentaire.

**12-508-07 Avis de motion du règlement sur
les plans d'implantation et
d'intégration architecturale
(PIIA) numéro 776**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 776. Ce dernier aura principalement pour objet de prévoir les règles applicables aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) exigés par la Ville, entre autres, relativement aux aspects ci-dessous :

- [1.] le contenu de la demande d'approbation d'un PIIA;

47212

- [2.] la démarche à suivre pour la présentation d'un PIIA jusqu'à l'adoption des modifications aux règlements s'il y a lieu;
- [3.] les zones, les bâtiments et les travaux visés;
- [4.] les objectifs et les critères d'évaluation généraux applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions, l'aménagement des emplacements et l'affichage;
- [5.] les objectifs et les critères s'appliquant à des zones particulières, soit le noyau villageois, le noyau Saint-Lazare Station, le secteur de la route de la Cité-des-jeunes, le secteur de la côte Saint-Charles et de l'autoroute 40, les zones autorisant les habitations multifamiliales de quatre (4) logements et plus, les zones comprenant des axes routiers d'importance, les bâtiments patrimoniaux et la zone industrielle;
- [6.] les objectifs et les critères s'appliquant à l'abattage d'arbres.

Le règlement a également pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de remplacement et à son document complémentaire.

12-509-07 Avis de motion du règlement numéro 787 prévoyant les règles d'occupation du domaine public

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 787. Ce dernier aura principalement pour objet de prévoir les règles d'occupation du domaine public comme le permettent les articles 29.19 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

11.3

AUTRE SUJET**12-510-07 Cessation des démarches de
municipalisation de la voie
d'accès des Villas-Desmarchais
(lot numéro 203-15)**

ATTENDU QU' à la demande des résidents de ce secteur, la Ville a entrepris diverses démarches afin de solutionner les problèmes liés au caractère privé de la voie d'accès des Villas-Desmarchais, soit le lot numéro 203-15 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil;

ATTENDU QU' un avis de motion du règlement numéro 778 décrétant des travaux requis à la municipalisation du lot numéro 203-15 a été donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 3 juillet 2007;

ATTENDU QUE parmi les quelques personnes dont les noms apparaissent au rôle d'évaluation comme étant propriétaires d'un lot situé en bordure de la voie d'accès des Villas-Desmarchais, cinq (5) ont mandaté une avocate afin de signifier à la Ville leur vive contestation du projet de règlement d'emprunt numéro 778 et d'en demander le retrait;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas l'intention d'imposer une solution à un problème entre particuliers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De cesser dès maintenant toutes les démarches ayant pour objet la municipalisation de la voie d'accès des Villas-Desmarchais.

D'inviter les personnes en cause à se concerter quant à l'élaboration d'une solution, si tel est leur souhait, et à présenter celle-ci à la Ville, d'un commun accord, dans la mesure où cette dernière pourrait légalement intervenir.

47214

D'informer les promettants cédants à la « Promesse de cession de droit de propriété » intervenue en octobre 2007 que la condition posée à l'acquisition du lot numéro 203-15 ci-dessus mentionné ne sera vraisemblablement pas rencontrée.

Adoptée à l'unanimité.

12. DEPOT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 26 novembre 2007 dont copie est jointe en annexe D.

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 635 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe E.

Procès verbal de correction

Le procès-verbal de correction des résolutions numéros 11-429-07 et 11-455-07 réalisé conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, joint en annexe F.

Messieurs Chico Levy , Michel St-Louis, Paul Laflamme et Paul Carzoli déposent :

Déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour

La mise à jour de leur déclaration des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la MRC et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont il font partie, le tout conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Identification du membre du conseil	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Chico Levy	<ol style="list-style-type: none"> 1. Remise d'un document du ministère des Transports aux autres membres du conseil, intitulé : « La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal »; 2. Remise de la copie d'une mise en demeure reçue par monsieur Levy de M^e Jocelyn Rancourt, le 20 novembre 2007, dans le cadre du litige opposant Sablière Chevrier & fils inc. et la Ville et remise d'un exemplaire de la réponse fournie à cet avocat par monsieur Levy, le 4 décembre 2007.
Gaëtan Ménard	<ol style="list-style-type: none"> 3. Meilleurs souhaits à l'occasion du temps des fêtes adressés à la population.
Michel St-Louis	<ol style="list-style-type: none"> 4. Reprise des vœux formulés par monsieur Ménard.
Brigitte Asselin	
Gaëtan Aubé	
Paul Laflamme	
Paul Carzoli	

14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les trente et une (31) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
L. Nikkinen	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règles prévues à la nouvelle version des règlements d'urbanisme en ce qui concerne les radios-amateurs; 2. Date de disponibilité des versions révisées des prochains règlements d'urbanisme;
N. Gauthier	<ol style="list-style-type: none"> 3. Nettoyage préventif des poteaux d'incendie à la suite de la récente bordée de neige; 4. Manœuvre dangereuse de l'entrepreneur Roxboro lors des opérations de déneigement de la rue Duhamel – virage en U sur la route de la Cité-des-Jeunes afin de revenir sur la rue Duhamel – Risque d'accident; 5. Couleur de l'eau potable à sa résidence (turquoise) – recherche d'explication : présence de fosses septiques à proximité ?

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
	surdose de produits chimiques lors du traitement de l'eau ? – Exhibition de vaisselle en guise de preuve;
H. Wright	<ul style="list-style-type: none"> 6. Intention du conseil municipal quant à la correction de la configuration routière sur la rue du Bordelais à proximité de l'école Westwood; 7. Intention du conseil quant à une seconde phase de caractérisation environnementale du territoire municipal; 8. Information générale relativement au comité des cours d'eau dont il a été fait mention à la dernière séance (qui y siège, comment y participer, etc.); 9. Référence au site internet www.myfootprint.org où des informations sont communiquées quant à la notion de « ecological foot print »; 10. Pertinence d'une rencontre avec la directrice du Service d'urbanisme et zonage compte tenu des propos tenus plus tôt dans la séance quant aux travaux en cours relativement à la révision des règlements d'urbanisme ;
G. Boudreau	<ul style="list-style-type: none"> 11. Remise de la copie d'un communiqué de presse en date du 29 novembre 2007 ayant pour objet une prochaine campagne de prévention du CACSP, accompagné d'une lettre circulaire destinée aux citoyens et de la copie d'une lettre du commandant Christian Chalin à monsieur Boudreau; 12. Informations sur la campagne de sensibilisation en cours et le nombre de personnes sensibilisées; 13. Retour sur les récentes interventions du CACSP sur le réseau routier; 14. Remerciement aux médias pour la visibilité accordée au CACSP; 15. Désignation d'un nouveau modérateur pour le CACSP à compter du 1^{er} janvier 2008, monsieur Claude Jolicoeur; 16. Précision quant à la crédibilité qui lui a été attribuée eu égard aux pancartes portant la mention « Ralentir pour Patricia » - Mérite attribuable à la Ligue de softball féminine;
L. Jolicoeur	<ul style="list-style-type: none"> 17. Questionnements quant aux fonds recueillis lors du tournoi de golf de la Ville en collaboration avec l'AGASL au profit de la « Fiducie Patricia Jolicoeur » ; 18. Déception quant au mutisme de son conseiller municipal à la suite de l'accident dont a été victime sa fille Patricia; 19. Demande d'appui du conseil municipal dans les démarches de

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
	<p>sensibilisation à la sécurité routière et demande d'interventions plus significatives que la simple pose de panneaux d'arrêts;</p> <p>20. Invitation au maire et aux autres membres du conseil de venir visiter Patricia à l'hôpital;</p> <p>21. Invitation lancée à la Ville afin d'être plus innovatrice et d'agir comme chef de file dans le dossier de la sécurité routière (parallèle avec les interventions faites en matière de tabagisme et d'environnement sans fumée);</p>
M. Koran	<p>22. Retour sur la décision du conseil, lors de la dernière séance, d'autoriser, sur-le-champ, la pose de panneaux d'arrêt sur la rue de Versailles sans avoir utiliser la grille en préparation par la firme Genivar – Déception, y compris à l'égard des membres du conseil présents à la table de concertation – Interrogation quant aux attentes que doit avoir tout prochain citoyen requérant l'installation de panneaux d'arrêt – incohérence de la démarche suivie – Critique eu égard au paiement des frais des services professionnels de la firme Genivar dans le contexte relaté;</p>
M. Castonguay	<p>23. Exposé de sa situation personnelle (récente acquisition d'une propriété située sur le chemin Sainte-Angélique, entre les rues du Domaine et Pine Ridge) – impact de la prochaine réglementation d'urbanisme quant aux droits acquis dont bénéficie sa propriété – Référence à une personne pour obtenir de l'information complète;</p>
N. Seymour	<p>24. Possibilité d'un compromis au niveau de la réglementation autorisant un nombre de chiens par logement en référant aux différents secteurs de la Ville (sondage auprès des membres du conseil);</p> <p>25. Information quant aux usages à être permis par la prochaine réglementation dans le secteur des rues du Domaine et Pine Ridge;</p> <p>26. Capacité de la côte Saint-Charles de supporter un flot de circulation accru en raison de la construction éventuelle de quelques 200 maisons dans le secteur avoisinant – Disponibilité des ressources d'approvisionnement en eau dans le même contexte;</p>
C. Lounsbury	<p>27. Confirmation de révision des règlements d'urbanisme visés par les avis de motion donnés au cours de la séance;</p> <p>28. Définition du terme « municipalisation » et conséquences d'une telle démarche;</p>

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
	29. Demande au conseil de mettre en place un processus plus démocratique à l'avenir afin d'éviter ce qui s'est produit dans le cadre de la révision des règlements d'urbanisme et les décisions prises en secret – Proposition de mise sur pied de comités ou petits groupes de travail pour les grands enjeux; 30. Résultats du sondage en ligne quant aux arénas équestres.

15. LEVEE DE LA SEANCE

12-511-07 Levée de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De lever la présente séance. Il est 22 h 7.

Adoptée à l'unanimité.

Paul Carzoli
Maire

Nathaly Rayneault, avocate – MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources
humaines

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (22 463)

PLAN D'ACTION 2008

Visant à identifier et à réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées

Secteur d'activité	Réalisations antérieures	Obstacles	Actions ou mesures envisagées pour réduire les obstacles	Service	Échéancier
Accessibilité des lieux et des édifices publics	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction d'un centre communautaire accessible aux personnes handicapées ▪ Construction d'une bibliothèque accessible aux personnes handicapées ▪ Déménagement du service des loisirs au centre communautaire le rendant ainsi accessible ▪ Déplacement des séances publiques du conseil de l'hôtel de ville au centre communautaire les rendant accessibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a encore des édifices publics n'offrant pas d'accès aux personnes handicapées. 	Sensibiliser les propriétaires d'édifices publics n'offrant pas d'accès aux personnes handicapées à la pertinence de rendre accessible leur bâtiment (préparation d'un feuillet d'information).	Urbanisme	2008
			Sensibiliser les professionnels de la construction aux normes d'accès sans obstacle (obligation de produire des plans scellés par un architecte).	Urbanisme	2008
			S'assurer que toutes les rampes d'accès soient déglacées l'hiver.	Travaux publics	2008
			Construire un chalet au parc Westwood accessible aux personnes handicapées.	Loisirs	2008
			Agrandir le chalet au parc municipal en y améliorant l'accessibilité aux personnes handicapées.	Loisirs	2008
Habitation	Collaboration financière à la réalisation d'une nouvelle coopérative d'habitation (10 logements)				
Sécurité en milieu résidentiel	Mise en place par le service de sécurité incendie, d'un registre des lieux de résidence, de séjour ou de travail des personnes à mobilité réduite (informations utilisées par le service de sécurité incendie lors d'intervention d'urgence). La promotion de ce registre s'est fait via le bulletin Liaisons et lors de la réalisation du programme de vérification des avertisseurs de fumée touchant 20% des secteurs résidentiels.)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter les inscriptions à ce registre • Utiliser ce registre dans le cadre des mesures d'urgence 	<p>Poursuivre la sollicitation via la campagne de vérification des avertisseurs de fumée et voir avec L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC et TRANSPORT SOLEIL INC.</p> <p>Adapter le plan de mesure d'urgence en fonction des informations obtenues au registre précité.</p>	Direction générale et sécurité incendie	2008

PLAN D'ACTION 2008

Visant à identifier et à réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées

Secteur d'activité	Réalisations antérieures	Obstacles	Actions ou mesures envisagées pour réduire les obstacles	Service	Échéancier
Le transport	Cotisation financière au transport adapté TRANSPORT SOLEIL INC. (quote-part)		Publiciser et assurer une meilleure visibilité du transport adapté par le biais du site WEB de la Ville et du bulletin Liaisons.	Communications	2008
La signalisation et le stationnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement de plusieurs cases de stationnement / édifices municipaux ▪ Tous les trottoirs nouvellement aménagés ou restaurés sont munis d'une descente ▪ 50% des trottoirs existant ont été munis de descente aux intersections 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs trottoirs ne sont pas pourvus de descentes aux traverses de rue 	Compléter le programme de réfection des sections de trottoirs aux intersections.	Travaux publics	2008
Les communications		<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de mécanisme de consultation des personnes handicapées sur le territoire de Saint-Lazare 	Organiser une rencontre entre l'administration municipale et les citoyens et organismes concernés par le dossier de l'intégration des personnes handicapées afin de mieux connaître les besoins de ces derniers.	Direction générale	2008
Accessibilité aux activités de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme d'accès aux camps de jour Bibliothèque (Handicaps visuels) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collection de films avec description narrative ▪ Collections de livres lus ▪ Collection de livres à gros caractères 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre de places disponibles aux camps de jour pour les enfants handicapés est inférieur à la demande 	Bonifier le programme d'accès aux camps de jour en ajoutant un troisième moniteur attitré aux enfants handicapés.	Loisirs	Été 2008

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION



DESTINATAIRES : Tous les membres du conseil

EXPÉDITRICE : Nathaly Rayneault, greffière

DATE : Le 4 décembre 2007

CC Lucie Gendron, directrice générale

OBJET : **Procès-verbal des corrections apportées à la résolution
numéro 11-429-07**

RÉFÉRENCE : 0220-100 (22 361)

Z:\0200 - GC\0220 - Réunions du conseil\0220-100 - Séances\2007\12-Décembre\2007-12-04\Annexe ___PVcorr.doc

ATTENDU l'erreur constatée dans l'un des deux noms mentionnés au premier et au dernier paragraphe de la résolution numéro 11-429-07;

ATTENDU l'erreur constatée au titre de la résolution numéro 11-455-07;

ATTENDU l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* lequel autorise le greffier à modifier un procès-verbal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

EN CONSÉQUENCE :

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Les modifications suivantes ont été apportées aux résolutions précédemment mentionnées :

- [1.] Résolution numéro 11-429-07 : le nom de madame Diane Éthier a été remplacé par : Denise Éthier;
- [2.] Résolution numéro 11-455-07 : le titre a été modifié pour : « Conclusion de divers contrats dans le cadre des travaux de construction du chalet au parc Westwood »

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

**Certificat de dépôt
(Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes)**

Je, soussignée, Nathaly Rayneault, greffière et coordonnatrice des ressources humaines à la Ville de Saint-Lazare, certifie sous mon serment d'office que le procès-verbal de correction ci-dessus a été déposé lors de la séance du conseil du 4 décembre 2007.

Saint-Lazare, le 4 décembre 2007

Nathaly Rayneault, avocate – MPA